



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Food Day in Canada Act

Loi sur la Journée canadienne de l'alimentation

S.C. 2023, c. 10

L.C. 2023, ch. 10

Current to February 6, 2024

À jour au 6 février 2024

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to February 6, 2024. Any amendments that were not in force as of February 6, 2024 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 6 février 2024. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 6 février 2024 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act to establish Food Day in Canada

	Short Title
1	Short title
	Food Day in Canada
2	Food Day in Canada

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant la Journée canadienne de l'alimentation

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
	Journée canadienne de l'alimentation
2	Journée canadienne de l'alimentation



S.C. 2023, c. 10

L.C. 2023, ch. 10

An Act to establish Food Day in Canada

Loi instituant la Journée canadienne de l'alimentation

[Assented to 11th May 2023]

[Sanctionnée le 11 mai 2023]

Preamble

Whereas Canada's national sovereignty is dependent on the safety and security of our food supply;

Whereas strengthening connections from farms to tables of Canadian cuisine contributes to our nation's social, environmental and economic well-being;

Whereas supporting local farmers contributes to a sustainable Canadian food system;

And whereas the people of Canada will benefit from a food day in Canada to celebrate local food as one of the most elemental characteristics of all of the cultures that populate this nation;

Now, therefore, His Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Food Day in Canada Act*.

Préambule

Attendu :

que la souveraineté du Canada dépend de la salubrité et de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire du pays;

que le renforcement des liens entre tous les volets de la cuisine canadienne, de la terre à la table, contribue au bien-être social, environnemental et économique de notre nation;

que le soutien apporté aux agriculteurs locaux favorise la viabilité du système alimentaire canadien;

que la population canadienne tirera avantage d'une journée de l'alimentation destinée à célébrer les aliments locaux, qui constituent l'une des caractéristiques les plus fondamentales de chacune des cultures qui forment notre nation,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur la Journée canadienne de l'alimentation*.

Food Day in Canada

Food Day in Canada

2 Throughout Canada, in each and every year, the Saturday before the first Monday in August is to be known as “Food Day in Canada”.

Journée canadienne de l'alimentation

Journée canadienne de l'alimentation

2 Le samedi précédant le premier lundi d'août est, dans tout le Canada, désigné comme « Journée canadienne de l'alimentation ».